

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 25 septembre 2018

Le 25 septembre 2018 à 18 H 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 19 septembre 2018, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mohammed HESNI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	OBJET	DATE DE RECEPTION EN PREFECTURE
2018_45	Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture d'engrais, de semences et de produits pour la création et l'entretien des espaces verts et terrains sportifs, signature avec la société NATURALIS pour : - lot n°1 : Engrais, amendements et semences pour les terrains de sports (n°18023-01), - lot n°2 : Fertilisation, amendement et terreau : fleurissement et espaces verts (n°18023-02), - lot n°3 : Produits et fournitures pour plantation et aménagements d'espaces verts (n°18023-03).	18/06/2018
2018_46	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Gymnase VOLTAIRE : Signature du marché n°18027 avec un groupement d'entreprises composé des bureaux d'études CET, CANOPEE, SALTO INGENIERIE et du cabinet APOÏDEA Architecture (mandataire).	18/06/2018
2018_47	Travaux de réfection de la piste d'athlétisme Paul Langevin : Signature du marché n° 18028 avec la société Espaces Verts du Dauphiné.	21/06/2018
2018_48	Requête de Madame FAIVRE Denise, Monsieur BEJJAJI Pierre, et Monsieur BOUZAIENE Sadok : Désignation de la SCP d'Avocats FESSLER JORQUERA CAVAILLES pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.	21/06/2018
2018_49	Convention de mise à disposition d'un tènement constitué d'un bâtiment situé 13 rue Paul Langevin à Saint-Martin-d'Hères, cadastré BL n°364.	25/06/2018
2018_50	Mission de prestations juridiques : représentation, assistance et permanence	25/06/2018

	juridique pour la commune de Saint Martin d'Hères : Signature des marchés suivants : N°1802601 : Assistance et représentation dans les domaines de l'urbanisme réglementaire, aménagement, environnement, domanialité, acquisition, cession, construction avec la société SCP FESSLER, JORQUERA et ASSOCIES, N°1802602 : Assistance et représentation dans les domaines du droit de la fonction publique, du droit du travail, de la gestion des ressources humaines avec la société SCP FESSLER, JORQUERA et ASSOCIES, N°1802603 : Assistance et représentation dans les domaines de l'administration générale - Responsabilité administrative, fonctionnement institutionnel de la commune, pouvoir de police, droit des contrats publics, intercommunalité et accompagnement au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes avec la société SCP SARTORIO, N° 1802604 Mise en place de permanence juridique à l'intention des habitants de la commune avec la société SCP FESSLER, JORQUERA et ASSOCIES.	
2018_51	ANNULE ET REMPLACE la décision n°2018-38 du 5 juin 2018 « Travaux d'installation d'une chaufferie mixte gaz/granulé bois pour le chauffage de la salle de spectacle de l'Heure Bleue – Lot n°1 Chauffage- Gaz/Granulé bois : Signature du marché n°18020-01 avec la société SAS PASINI Frères – Lot n°2 Charpente métallique : Signature du marché n°18020-02 avec la société FERLUX ».	25/06/2018
2018_52	Marché subséquent de mission de contrôle technique pour la réhabilitation du Gymnase Voltaire issu de l'accord-cadre – multi attributaires – à marchés subséquents - pour les missions de prestations intellectuelles dans le cadre des projets et opérations sur les bâtiments communaux – lot n°1 Contrôle technique, signature du marché subséquent n°1800401-MS2 avec la société APAVE.	25/06/2018
2018_53	Accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition et l'installation de matériels professionnels pour la cuisine centrale et les cuisines satellites, signature des marchés : n°18029-01 avec la société MECAPACK pour le lot n°1 Matériel professionnel de cuisine pour conditionnement en barquettes, n°18029-02 avec la société HIE EQUIPEMENT pour le lot n°2 Matériel professionnel de cuisine autre que conditionnement, n°18029-03 avec la société HIE EQUIPEMENT pour le lot n°3 Matériel professionnel de cuisine pour manutention.	25/06/2018
2018_54	Requête de Monsieur BOUTRON Pierre Armand : Désignation de la SCP d'Avocats FESSLER JORQUERA CAVAILLES pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.	05/07/2018
2018_55	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour la gestion des restaurants scolaires de la Ville de Saint-Martin-d' Hères : Mise en place d'une régie de recettes et d'avances pour la gestion des prestations périscolaires et extrascolaires à compter du 1er janvier 2017.	20/07/2018
2018_56	Prestation d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'activité de mise à disposition de personnel pour la mise en œuvre de chantiers de proximité sur le territoire de Saint-Martin-d'Hères : Signature du marché n°18030 avec l'association ADAMS.	13/07/2018
2018_57	Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires pour le stade Auguste DELAUNE, signature du marché n°18031 avec un groupement d'entreprises composé des bureaux d'études COTIB, ALPECOBAT, CEBEA et du cabinet D'UN TRAIT (mandataire).	09/07/2018
2018_58	Marché d'acquisition de postes de travail, écrans et ordinateurs portables.	05/07/2018
2018_59	Marché subséquent de mission d'ordonnancement, pilotage et coordination pour l'opération de construction de vestiaires au stade Auguste Delaune issu de l'accord-cadre – multi-attributaires – à marchés subséquents - pour les missions de prestations intellectuelles dans le cadre des projets et opérations sur les	09/07/2018

	bâtiments communaux – lot n°3 OPC, signature du marché subséquent n°18038 avec la société SINEQUANON.	
2018_60	Travaux d'installation d'une chaufferie mixte gaz/granulé bois pour le chauffage de la salle de spectacle de l'Heure Bleue : Signature de l'avenant n°1 au lot n°02 - Charpente métallique, du marché n°18020-02 passé avec la société FERLUX.	11/07/2018
2018_61	Marché subséquent de mission d'ordonnancement, pilotage et coordination pour l'opération de réhabilitation du gymnase Voltaire issu de l'accord-cadre – multi-attributaires – à marchés subséquents - pour les missions de prestations intellectuelles dans le cadre des projets et opérations sur les bâtiments communaux – lot n°3 OPC, signature du marché subséquent n°18039 avec la société C.C.G.	17/07/2018
2018_62	Fourniture et pose de signalétique extérieure et intérieure dans le cadre de la mise en accessibilité des locaux et de l'identification des équipements, du marché n°17029 passé avec la société DUSSERT.	20/07/2018
2018_63	Marché subséquent de mission de coordination SPS pour l'opération de création d'une salle périscolaire à l'école élémentaire Paul Eluard issu de l'accord-cadre – multi attributaires – à marchés subséquents - pour les missions de prestations intellectuelles dans le cadre des projets et opérations sur les bâtiments communaux – lot n°2 Coordination SPS, signature du marché subséquent n°18040 avec la société APAVE.	26/07/2018
2018_64	Transport de personne en autocar : Signature du marché n°18041– Lot n°1 Mise à disposition d'autocars avec chauffeurs : Signature du marché n°18041-01 avec la société CARS PHILIBERT – Lot n°2 Navette pour les sorties de ski : Signature du marché n°18041-02 avec la SEM VFD.	31/07/2018
2018_65	Maîtrise d'œuvre pour l'extension et la mise aux normes de sécurité incendie et accessibilité de l'école élémentaire Joliot Curie et du bâtiment restauration : Signature de l'avenant n°1 - marché n° 17034 passé avec le Groupement d'entreprises composé de Climat IC, Ingelec consultant, Soraetec et MIKADO Architectes – Philippe MEUNIER, mandataire, domicilié 2 chemin des Marronniers à Grenoble (38100).	31/07/18
2018_66	Requête de Monsieur TIRARD GATEL Michel, Monsieur LALLIOT Laurent, Madame INARD Solange, Monsieur FERRAZZI Albert, Madame DENOYELLE Françoise, et Madame INARD Monica : Désignation de la SCP d'Avocats FESSLER JORQUERA CAVAILLES pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon.	31/07/18
2018_67	Requête de la SARL AML et la EURL JUSTINE CAFE : Désignation de la SCP d'Avocats FESSLER JORQUERA CAVAILLES pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon.	31/07/18
2018_68	Accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de matériel de chauffage et régulation, signature des marchés suivants : n°18043-01 acquisition de matériel de chauffage avec la société Alpes Pompes Chauffage n°18043-02 acquisition de matériel de régulation de chauffage avec la société Siemens SAS.	22/08/18
2018_69	Accord-cadre à bons de commande pour fourniture de petit outillage et accessoires pour les services techniques, signature du marché n°18042 avec la société BERTHET la solution quincaillerie.	23/08/18
2018_70	Maîtrise d'œuvre des travaux des espaces extérieurs Renaudie sur le territoire de Saint-Martin-d'Hères : Signature du marché n°18044-01 - Requalification du secteur GRAPPE-LABOURDE et du marché n°18044-02 - Requalification de la place PABLO PICASSO, avec le groupement d'entreprises composé des bureaux	04/09/18

	d'études JASP, MTM et ERANTHIS (mandataire).	
--	---	--

2. Désignation de deux représentants au sein du Syndicat Mixte d'Actions G érontologiques (S.Y.M.A.G.E.) - Modification de la délib ération n°12 du 15 mai 2014.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

MODIFIE

Pour partie la délib ération n°12 du 15 mai 2014, en ce qui concerne la désignation de Mme CARRILLO et Mme HEMMERY.

DESIGNE

- Mme Annick MONNERET en lieu et place de Mme Claudette CARRILLO,
- Mme Arlette JEAN en lieu et place de Mme Marie-Lou HEMMERY.

DIT

Que les représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Mixte d'Actions G érontologiques (S.Y.M.A.G.E) sont désormais :

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Christine LAGHROUR	Mme Cosima VACCA
Mme Houriya ZITOUNI	Mme Nathalie LUCI
Mme Annick MONNERET	Mme Maryvonne BELLEMIN
Mme Monique DENADJI	M. Kristof DOMENECH
Mme Arlette JEAN	Mme Diana KDOUH
M. Pierre GUIDI	M. Franck CLET
M. Henry RIVE	M. Brahim CHERAA

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

3. Secteur Langevin - Résiliation du bail emphytéotique et acquisition des locaux foyer Pierre Sémard propriété de l'OPAC 38 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCEPTTE

La résiliation du bail emphytéotique du 19 et 23 avril 1974, et l'acquisition au prix de 300 000 euros (trois cent mille euros) du tènement immobilier cadastré BK 302 et situé 25 place Karl Marx.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

DIT

Que la dépense liée à cette acquisition sera imputée au compte FONCIE/820/2138.

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
7 abstention(s)*

4. Secteur Renaudie Pré Ruffier - Acquisition locaux 30-32 place de la Triade propriété de l'Etat : autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'exercer son droit de priorité délégué par Grenoble Alpes Métropole afin d'acquérir ce bien immobilier.

AUTORISE

M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier.

DIT

Que la dépense liée à cette acquisition sera imputée au compte FONCIE/820/2138.

*Adoptée à la majorité : 30 voix pour
5 voix contre
4 abstention(s)*

5. Secteur Henri Wallon - Acquisition de locaux, 5 rue Albert Samain, propriété de l'OPAC 38 : autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De l'acquisition de la propriété de l'OPAC 38, sise au 5 rue Albert Samain.

DIT

Que cette acquisition interviendra au prix de 500 000 euros (cinq cent mille euros), avec en sus les frais.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

DIT

Que la dépense liée à cette acquisition sera imputée au compte FONCIE/820/2138.

*Adoptée à la majorité : 30 voix pour
5 voix contre
4 abstention(s)*

6. Plan partenarial de gestion de la demande de logement et d'information du demandeur : Approbation du Conseil Municipal de la convention d'application 2018 du service d'accueil et d'information de la demande de logement social.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

RAPPELLE

La nécessité d'un travail partenarial permanent entre communes et Métropole et la mise en place d'une convention d'application tri annuelle.

CONFIRME

La volonté de poursuivre un accueil de niveau 3 à Saint-Martin-d'Hères.

APPROUVE

La Convention d'application 2018 du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social.

AUTORISE

Le Maire à signer la convention d'application 2018 du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
4 abstention(s)*

7. Mise en œuvre opérationnelle de la politique d'attribution métropolitaine et approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

PREND CONNAISSANCE

De la Convention Intercommunale d'Attribution.

APPROUVE

La Convention territoriale d'objectifs et de moyens.

AUTORISE

Le Maire à signer la convention territoriale d'objectifs et de moyens, et l'actualisation des objectifs d'attribution chiffrés.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
4 abstention(s)*

8. Convention de partenariat entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Banque Alimentaire de l'Isère.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « La Banque Alimentaire de l'Isère » permettant de fixer les responsabilités de chacun lors de dons de denrées consommables de la cuisine centrale de Saint-Martin-d'Hères à la Banque Alimentaire.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

9. Prise en charge exceptionnelle des frais de restauration pour les agents municipaux des

services L'heure bleue – spectacle vivant dans le cadre de la programmation culturelle 2018/2019.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

Que la Ville prendra en charge, de façon exceptionnelle, les frais de repas de 15 agents pour les jours de concerts regroupant 2 artistes (ou 2 groupes) ou davantage (de 3 à 5 artistes, afin de veiller au bon fonctionnement de l'équipement et ainsi à la bonne exécution du service public, à savoir, pour l'exercice 2018 :

1. le mercredi 17 octobre 2018 (concerts Adrienne Pauly + Otilie [B])
2. le samedi 3 novembre 2018 (concert Hilight Tribe + programmation en cours)
3. le jeudi 8 novembre 2018 (concerts avec association MIX'ARTS dans le cadre du Festival « Demain c'est bien »)
4. le samedi 10 novembre 2018 (concerts avec association MIX'ARTS – dans le cadre du Festival « Demain c'est bien »)
5. le mercredi 14 novembre 2018 (concerts Fatoumata Diawara + Deyosan),
6. le samedi 17 novembre 2018 (concerts Yves Jamait + Hélène Piris),
7. le vendredi 30 novembre 2018 (concerts Orchestre des pays de Savoie + L'orchestre des jeunes de l'Arc Alpin)

pour l'exercice 2019 :

- à l'occasion du temps fort consacré aux danses urbaines « Hip hop don't stop festival » du jeudi 7 février au samedi 16 février inclus.

DIT

Que le montant maximal pris en charge est de 20 € par repas.

DIT

Que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville :

- CUHEBL/314/6257/3SPEVIV/SPVI (régie d'avance et engagement)
- MAHEBL/313/60623/HBLE

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

10. Affectation de subvention au Théâtre du Réel/association "EX.I.T.S." dans le cadre de l'aide à la résidence « Artiste en territoire » attribuée par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

Que le versement global de la subvention de 12 000 euros au Théâtre du Réel/association "EX.I.T.S." sera effectué dans le cadre du budget 2018.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte par la subvention de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes.

Que la dépense correspondante sera imputée au budget 2018 de la Ville : CUHEBL/314/6574/ 3SPEVIV.

Que la recette correspondante sera imputée au budget 2018 de la Ville : CUHEBL/314/74718/ 3SPEVIV.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 11. Culture - Spectacle vivant : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°2 au titre de la saison 2018-2019, de la convention cadre de résidence artistique d'une durée de trois ans (2017-2018-2019) avec le Théâtre du Réel/association "EX.I.T.S."**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°2 à la convention cadre de résidence artistique d'une durée de trois ans (2017-2018-2019) sur le territoire de la Ville avec Théâtre du Réel, pour la mise en œuvre notamment des projets de spectacles, d'ateliers de pratique artistique et de médiation culturelle pour la saison culturelle 2018-2019.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant au titre de la saison 2018-2019.

DIT

Que les dépenses seront imputées au service spectacle vivant : CUHEBL / 314 / 6042 / SPVI / 3 SPEVIV.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 12. Culture-Médiathèque : mise à jour de la Charte de prêt de liseuses à destination des usagers de la médiathèque.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La mise à jour de la Charte de prêt de liseuses qui fixe les conditions générales d'utilisation et qui doit être signée à chaque emprunt par tout usager inscrit à la médiathèque municipale, désireux d'emprunter une liseuse. Pour les mineurs à partir de 12 ans, elle doit être signée par un parent ou un responsable légal.

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires à l'application de la présente charte.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 13. Culture : Convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la MJC Bulles d'Hères en vue du transfert de la subvention attribuée par la DRAC dans le cadre du projet "Cirque MJC Bulles d'Hères avec la Cie Sylvie Guillermin", au titre de l'année 2018 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer ladite convention.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le transfert de la subvention de 2 000 euros à la MJC Bulles d'Hères notifiée par l'arrêt attributif de subvention N° 2018-2102435490 de la DRAC Auvergne-Rhone-Alpes au titre de l'année 2018.

AUTORISE

M. le maire à signer la convention entre la Ville et la MJC Bulles d'Hères.

DIT

Que la dépense correspondante sera imputée au budget 2018 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 14. Nouvelle convention entre l'association Loisirs Pluriels Porte des Alpes, l'association départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux et Polyhandicapés de l'Isère (ADIMCP, 38), l'association nationale Ciné-ma différence et la ville de Saint-Martin-d'Hères (Mon Ciné) en vue de l'organisation des séances de cinéma pour des usagers porteurs de handicap dans le cadre de séances publiques .**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La nouvelle convention de partenariat avec l'association Loisirs Pluriels Porte des Alpes , l'ADIMCP 38 et l'association nationale Ciné-ma différence en vue de l'organisation de séances de cinéma à Mon Ciné en direction d'un public en situation de handicap dans le cadre de séances publiques.

AUTORISE

M. le Maire à signer le document concrétisant ce partenariat à compter du mois de septembre 2018. La convention de partenariat est conclue à partir de la date de signature et reconductible par tacite reconduction.

DIT

Que les recettes correspondantes et la dépense concernant la participation à la cotisation annuelle de soutien seront imputées au budget annexe du service cinéma.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 15. Budget principal : taxes et produits irrécouvrables pour l'exercice 2018.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

D'admettre en irrécouvrables les produits dont le montant s'élève à 169 494,57 € concernant les exercices 2009 à 2017.

DIT

Que la dépense sera imputée sur le budget principal 2018 :

1. à l'article 6541 (Créances admises en non valeur) pour un montant de 79 310,11 €
2. à l'article 6542 (Effacement de dettes) pour un montant de 90 184,46 €

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
5 abstention(s)*

- 16. Budget principal : reprise du solde d'une provision pour dépréciation des actifs circulants constituée en 2015 et constitution d'une nouvelle provision pour dépréciation des actifs circulants.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

La reprise du solde de la provision de 800 000€ constituée en 2015 pour dépréciation des actifs circulants relatifs à l'ex-budget annexe Eau à hauteur de 118 011,20 € conformément à la délibération sur les taxes et produits irrécouvrables 2018 approuvée au conseil municipal du 25 septembre 2018.

DIT

Que la recette correspondante sera inscrite en décision modificative du budget principal au compte 7817.

DECIDE

De constituer de nouveau une provision à hauteur de 140 000 € pour dépréciation des actifs circulants relatifs à l'ex-budget annexe Eau.

DIT

Que la dépense correspondante sera inscrite en décision modificative du budget principal au compte 6817.

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
7 abstention(s)*

17. Décision modificative n°3 du Budget Principal : Transferts et ouvertures de crédits sur exercice 2018.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres du budget principal sur l'exercice 2018, tels que présentés dans les tableaux IIA2 et II A3 joints.

*Adoptée à la majorité : 30 voix pour
7 abstention(s)*

18. Décision modificative n°2 du Budget annexe cinéma : Transferts et ouvertures de crédits sur exercice 2018.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres du budget annexe cinéma sur l'exercice 2018, tels que présentés dans les tableaux IIA2 et II A3 joints.

*Adoptée à la majorité : 28 voix pour
5 abstention(s)*

19. Garantie d'un emprunt de l'OPAC : avenant de réaménagement du prêt n°1283762 réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de rachat de 83 logements publics situés sur les ensembles immobiliers Le Pré de Belledonne et l'Obiou.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir Délibéré**

DECIDE

Article 1 :

La Commune de Saint-Martin-d'Hères réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée initialement contractée par l'OPAC 38 référencée à l'annexe n°1 "caractéristiques des emprunts réaménagés par la CDC", selon les conditions définies dans l'avenant de réaménagement n°84388 annexe n°2. Ces deux annexes faisant partie intégrante de la présente délibération.

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe n°1 précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commission, pénalité ou indemnité pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'ils auraient encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe n°1 "caractéristiques des emprunts réaménagés par la CDC".

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent au prêt référencé en annexe n°1 à compter de la date d'effet de l'avenant n°84388 constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Concernant la ligne de prêt réaménagée à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à la ligne de prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de la valeur du réaménagement fixée au 1er juillet 2018.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, le garant la ville de Saint-Martin-d'Hères s'engage à se substituer à l'emprunteur l'OPAC 38, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

20. Garanties d'emprunts d'ACTIS : avenant de réaménagement de deux prêts n°1171522 et n°1296522 réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de rachat de 42 logements publics situés sur l'ensemble immobilier "Les Taillées".

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Article 1 :

La commune de Saint-Martin-d'Hères réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée initialement contractée par ACTIS OPH de la région grenobloise auprès de la CDC, référencée à l'annexe n°1 "Caractéristiques des emprunts réaménagés par la CDC", selon les conditions définies dans l'avant de réaménagement n°81762 annexe n°2. Ces deux annexes faisant partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe n°1 précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commission, pénalité ou indemnité pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe n°1 "caractéristiques des emprunts réaménagés par la CDC".

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe n°1 à compter de la date d'effet de l'avenant n°81762 constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux lignes de prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement, fixée au 1er juillet 2018.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, le garant la ville de Saint-Martin-d'Hères s'engage à se substituer à l'emprunteur ACTIS OPH de la région grenobloise, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

21. Réhabilitation du gymnase Voltaire : demande de subvention "équipements sportifs des collèges publics" auprès du Conseil Départemental.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La réalisation de l'ensemble des travaux de réhabilitation du gymnase Voltaire.

SOLLICITE

Auprès du Conseil Départemental de l'Isère sa participation financière au titre de la dotation départementale au taux le plus élevé possible.

DIT

Que les dépenses correspondantes sont imputées au budget primitif de la ville.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

- 22. Travaux de mise en accessibilité et de mise aux normes de sécurité incendie de l'Heure Bleue :**
 Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au lot n°01 - Démolition, cloison, doublage, faux plafond - Marché n°18016-01 passé avec l'entreprise Lambda Isolation, l'avenant n°1 au lot n°03 - Carrelage, faïence, sol souple - Marché n°18016-03 passé avec l'entreprise SBI, l'avenant n°1 au lot n°04 - Electricité courant faible - Marché n°18016-04 passé avec l'entreprise Ratto et Cie, l'avenant n°1 au lot n°05 - Plomberie, chauffage, sanitaires, VMC - Marché n°18016-05 passé avec l'entreprise Rubino.

Le Conseil Municipal,
 Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer les avenants n°1 pour les marchés suivants :

N° de marché	Libellé	Titulaire et adresse	Montant de l'avenant n°1 en euro HT
18016-01	Démolition, cloison, doublage, faux plafond	LAMBDA ISOLATION 11 rue du Dr Schweitzer 38180 SEYSSINS	10,89
18016-03	Réfection des sols et des murs	SARL SBI 3 rue de la Prévachère 38400 SAINT MARTIN D'HERES	640,00
18016-04	Électricité courant faible	ENTREPRISE RATTO ET CIE 17 rue du Pré Ruffier 38400 SAINT MARTIN D'HERES	1 314,40
18016-05	Chauffage-sanitaires-VMC	RUBINO PERE ET FILS 20 rue de la Bajatière 38100 GRENOBLE	75,00

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

- 23. Accord-cadre à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre des opérations de mise en accessibilité de l'Agenda d'Accessibilité Programmée du patrimoine communal :** Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'accord-cadre et les marchés subséquents à venir.

Le Conseil Municipal,
 Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer l'accord-cadre – multi-attributaires à marchés subséquents n°18046 de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre des opérations de mise en accessibilité de l'Agenda d'Accessibilité Programmée du patrimoine communal, pour un montant total maximum des prestations, tous titulaires (des marchés

subséquents) confondus, pour la durée de l'accord-cadre de 650 000 € H. T. avec les prestataires suivants :

- Groupement d'entreprise dont le mandataire est

Architecte DPLG
Xavier Calin
34 b rue Nicolas Chorier
38000 Grenoble

Co-traitants suivants :

Laura Flavia Daraban
BSI
Bois conseil
Cotib
Unbeverde
Salto Ingénierie
SREC

- Groupement d'entreprise dont le mandataire est

INGEMETRIE SAS
2 bis boulevard de la Paix
13640 La Roque d'Anthéron

Co-traitant suivant :

ACCESMETRIE SAS.

AUTORISE

Par anticipation, M. le Maire à signer les marchés subséquents issus de l'accord-cadre et ce sans distinction de montants, pour les dépenses inscrites au budget.

DIT

Que la durée de l'accord-cadre à marchés subséquents est de quatre (4) ans à compter de sa date de notification.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

- 24. Travaux de mise en accessibilité du Groupe scolaire Romain Rolland : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au lot n°02 - Cloison, doublage, faux plafond, menuiserie intérieure - Marché n°18014-02 passé avec l'entreprise Lambda Isolation, l'avenant n°1 au lot n°03 - Serrurerie, porte vitrée, menuiserie bois alu - Marché n°18014-03 passé avec l'entreprise Feralux, l'avenant n°1 au lot n°05 - Carrelage, faïence - Marché n°18014-05 passé avec l'entreprise Techno Alpes, l'avenant n°1 au lot n°06 - Électricité courants forts et courants faibles - Marché n°18014-06 passé avec l'entreprise Ratto et Cie.**

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer les avenants n°1 pour les marchés suivants :

N° de marché	Libellé	Titulaire et adresse	Montant de l'avenant n°1 en euro HT
--------------	---------	----------------------	-------------------------------------

18014-2	Cloison, doublage, faux plafond, menuiserie intérieure	LAMBDA ISOLATION 11 rue du Dr Schweitzer 38180 SEYSSINS	- 2 540,54
18014-3	Serrurerie, porte vitrée, menuiserie bois alu	FERALUX Avenue Jean Jaurès 73800 Montmélian	- 2 910,00
18014-5	Carrelage, faïence	TECHNO ALPES 4 impasse de Lorraine ZA des Granges 38130 ECHIROLLES	800,00
18014-6	Électricité courants forts et courants faibles	ENTREPRISE RATTO ET CIE 17 rue du Pré Ruffier 38400 SAINT MARTIN D'HERES	692,55

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

25. Groupement de commandes pour l'accord-cadre à bons de commande pour les vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques : autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention constitutive entre le CCAS et la Ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention - et tout document s'y rapportant - de groupement de commandes pour l'accord-cadre à bons de commande pour les vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques entre le CCAS et la Ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

26. Convention de mise à disposition de fonctionnaires entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association dénommée " SAINT-MARTIN-D'HERES FOOTBALL CLUB " (SMH F.C.) : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention correspondante pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2018.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention de mise à disposition de deux fonctionnaires territoriaux à temps non complet (50%) entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association SMH F.C. pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

27. Créations et suppressions de postes.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE

BUDGET VILLE EMPLOIS PERMANENTS

Filière administrative :

Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés (grades : attaché à attaché principal, indices bruts de 434 à 979) Poste 1354	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés (grades : attaché à attaché principal, indices bruts de 434 à 979) Poste 250	Comité technique du 10 septembre 2018	Direction Hygiène Santé (suppression de poste) DGA Services à la population, service prestation et matériels (création de poste)
2 postes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (grades : rédacteur à rédacteur principal de 1 ^{ère} classe, indices bruts de 366 à 701) Postes à créer		Comité technique du 10 septembre 2018 Comité technique du 10 septembre 2018	Direction des Affaires culturelles Direction des finances, service commande publique

Filière technique:

Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / service
1 poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs : (grades : ingénieur à ingénieur principal, indices bruts de 434 à 979) Poste à créer	1 poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs (grades : ingénieur à ingénieur principal, indices bruts de 434 à 979) Poste 240	Comité technique du 10 septembre 2018	Direction générale des services, service contrôle de gestion (création de poste) Direction de l'immobilier, service maintenance des équipements sportifs (suppression de poste)
2 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (grades : technicien à technicien principal de 1 ^{ère} classe, indices bruts 366 à indices		Comité technique du 10 septembre 2018	Direction de l'immobilier, service des sports techniques

Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / service
bruts 701) Poste 250 Poste 240			DGA Services à la population, service prestation et matériels
	3 postes relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise (grades : agent de maîtrise à agent de maîtrise principal, indices bruts 353 à 583) Poste 477 Poste 312 Poste 433	Comité technique du 10 septembre 2018	Direction de l'immobilier, service maintenance du patrimoine Direction de l'immobilier, service maintenance du patrimoine/ chauffage Direction des espaces extérieurs, service espaces verts/ élagage
3 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grades : adjoint technique à adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe indices bruts de 347 à 548) Poste 477 Poste 312 poste 433		Comité technique du 10 septembre 2018	Direction de l'immobilier, service maintenance du patrimoine Direction de l'immobilier, service maintenance du patrimoine/ chauffage Direction des espaces extérieurs, service espaces verts/ élagage
1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grades : adjoint technique à adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe indices bruts de 347 à 548) Poste 548	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grades : adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe indices bruts de 374 à 548) Poste 548	Comité technique du 10 septembre 2018	Direction de l'immobilier, service maintenance du patrimoine/ électricité courant fort
2 postes à temps non complet (17,5/35ème) relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grades : adjoint technique à adjoint technique	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grades : adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe indices bruts	Comité technique du 10 septembre 2018	Direction investissement logistique, service restauration

Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / service
principal de 1 ^{ère} classe indices bruts de 347 à 548) Postes à créer	de 374 à 548) Poste 667		

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

28. Régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des ingénieurs et celui des ingénieurs en chef.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Les agents du cadre d'emplois des ingénieurs en chef et les agents du cadre d'emplois des ingénieurs percevront une indemnité spécifique de service et une prime de service et de rendement.

Ces indemnités spécifiques seront calculées selon les taux réglementaires en vigueur et versées conformément aux décrets cités en référence.

A l'intérieur du crédit global dégagé pour chaque grade, le Maire pourra librement moduler le montant de l'indemnité des agents intéressés en tenant compte de l'importance du poste occupé et de la qualité des services rendus.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

29. Versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

I - Bénéficiaires

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux, titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel de même niveau.

En raison des missions exercées par les agents exerçant des fonctions relevant des cadres d'emplois et grades fixés dans le tableau ci-dessous pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite des textes applicables aux agents de l'état.

	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS	GRADES
C	<p>Agents administratifs en charge d'application de procédures administratives. *****</p> <p>Affaires juridiques (conseil municipal...) État civil, démarches citoyennes, (élections...) Police municipale Politique GUSP Restauration (manifestations, cérémonies...) Spectacle vivant Sport Vie locale Événements</p>	Adjoint administratifs	<p>Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif</p>
	<p>Agents techniques en charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépannage, réparations, maintenance tout corps d'état - Mise en sécurité des bâtiments communaux, de la voirie, du réseau informatique, des véhicules, des installations et des équipements techniques - Déneigement - Nettoyage des locaux - Régie des marchés <p>*****</p> <p>Atelier auto Chauffage Électricité Éclairage public Entretien tout bâtiment Équipements culturels Espaces verts Immobilier Maintenance du patrimoine Menuiserie Serrurerie Informatique Magasin Prestations et matériels Propreté urbaine Restauration Sports techniques Voirie</p>	Adjoint techniques	<p>Adjoint technique principal 1ère classe Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique</p>
	<p>Agents de maîtrise responsables d'une équipe ou d'un secteur particulier *****</p> <p>Développement économique Éclairage public Entretien tout bâtiment Équipements culturels Équipements sportifs Espaces verts</p>	Agents de maîtrise	<p>Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal</p>

	Informatique Magasin Maintenance du patrimoine Prestations et matériels Propreté urbaine Transport Voirie		
	Agents d'animation en charge de la médiation, de la prévention, des animations sportives et des animations dans le secteur enfance ***** Prévention Médiation Sports	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation
	Agents de police municipale en charge de la surveillance et de la sécurité des personnes et des biens	Police municipale	Gardien-brigadier de police municipale Brigadier chef de police municipale
B	Assistants administratifs en charge d'instruction de dossiers ***** Affaires culturelles Etat-civil (élections...) Spectacle vivant Vie locale événements	Rédacteurs	Rédacteur principal 1ère classe Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur
	Techniciens en charge des diverses manifestations sur la ville Responsable / Coordinateur d'équipes ***** Éclairage public (manifestations, illuminations Noël...) Électricité Espaces verts Informatique	Techniciens	Technicien principal 1ère classe Technicien principal 2ème classe Technicien

	Animateurs en charge de la coordination et de l'encadrement des équipes lors des diverses manifestations sur la ville ***** Jeunesse Périscolaire Sport	Animateurs	Animateur principal 1ère classe Animateur principal 2ème classe Animateur
	Agents de la police municipale en charge de la surveillance et de la sécurité des personnes et des biens (manifestations sur la ville)	Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal 1ère classe Chef de service de police municipale principal 2ème classe Chef de service de police municipale

Éducateurs sportifs en charge de la coordination et de l'encadrement des équipes ***** Sport Périscolaire	Éducateurs des activités physiques et sportives (EAPS)	Éducateur des APS principal 1ère classe Éducateur des APS principal 2ème classe Éducateur des APS
--	--	---

II – Montant :

Agent à temps complet :

Sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a un dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures. Celui-ci est modifiable en cas de circonstances exceptionnelles, notamment pour la viabilité hivernale et le déneigement, sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au comité technique.

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder 48 heures au cours d'une même semaine.

Le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit.

Agent à temps non complet :

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux IHTS, amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement (heures complémentaires), tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité.

Au-delà, le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret 2002-60 précité.

Agent à temps partiel :

Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent effectuer exceptionnellement un temps de travail supérieur à celui qui leur est imparti et percevoir alors des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions prévues par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le mode de calcul de l'heure supplémentaire est spécifique : $(\text{montant annuel brut du salaire}) / (52 \times \text{par le nombre réglementaire d'heures par semaine})$.

L'heure supplémentaire d'un agent à temps partiel est donc rémunérée au taux de l'heure normale.

Pour ces agents, le plafond mensuel de 25 heures doit être proratisé en fonction de la quotité de service à temps partiel de l'agent.

III – Modalités de calcul :

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux divisé par 1 820.

Conformément au décret 2002-60 susvisé, article 7, cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Ces deux majorations ne peuvent se cumuler. (article 8 du décret 2002-60)

IV – Cumul :

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est cumulable avec

1. l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour les cadres d'emplois concernés,
2. Le régime indemnitaire,

3. la concession d'un logement à titre gratuit par nécessité absolue de service.

Ce dispositif est incompatible avec

- le repos compensateur
- il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elle donnent lieu à des interventions)
- pendant les périodes ouvrant droit au remboursement de frais de déplacement.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

- 30. Avenant au règlement général du temps de travail et des organisations du temps de travail des services de la Ville de Saint-Martin-d'Hères adopté par délibération le 17 octobre 2016 : adoption de la liste des organisations relevant du cycle standard et de celles disposant d'un cycle spécifique ; désignation des fonctions ouvrant droit au bénéfice de journées de compensation.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au règlement général du temps de travail et des organisations du temps de travail des services de la Ville, présentant, d'une part, la liste des organisations relevant du cycle standard et la liste des organisations relevant d'un cycle spécifique et, d'autre part, la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de journées de compensation, telles qu'elles sont évoquées dans l'article 6 dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

- 31. Avenant au règlement général du temps de travail et des organisations du temps de travail des services de la Ville de Saint-Martin-d'Hères adopté par délibération le 17 octobre 2016 : adoption des règlements spécifiques du temps de travail.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les règlements spécifiques d'organisation du temps de travail des organisations suivantes :

- Direction de l'Habitat et de la Politique de la Ville,
- Direction de l'Aménagement, Juridique, Administration, Réglementation et Environnement,
- Direction de la Communication,
- Direction des Infrastructures Extérieures,
- Direction Investissement Logistique,
- Direction de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Service Animation Enfance.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

- 32. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention relative à la participation financière du Département au fonctionnement du Centre Communal de Planification et d'Education familiale de Saint-Martin-d'Hères.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention fixant les modalités de calcul et le montant du financement du Département de l'Isère pour l'année 2018 soit 118 300 €.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention relative à l'activité 2018.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville : pour le Centre Communal de Planification et d'Éducation Familiale – Code gestionnaire PPLANI / Code fonction 512 / Code nature 7473.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

33. Approbation du nouveau règlement intérieur des activités Périscolaires et Accueil de Loisirs.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le nouveau règlement intérieur des activités Périscolaires et Accueil de Loisirs.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

34. Signature d'une convention entre le Docteur Delphine CORDONNIER et la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

APPROUVE

La convention avec le Docteur CORDONNIER pour la période du 28 septembre 2018 au 31 janvier 2019.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec le Docteur CORDONNIER.

DIT

Que la dépense correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire PESADM/64/PENF/6226/ADMIN PEF

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

35. Convention temporaire de raccordement d'équipements techniques de vidéo protection entre Grenoble Alpes Métropole et la ville de Saint-Martin-d'Hères : autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention temporaire de raccordement d'équipements techniques de vidéo protection entre la Ville et Grenoble Alpes Métropole.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité (24 voix)

36. Mandat spécial : déplacement à Heyrieux le 13 octobre 2018 de M. David QUEIROS pour le 61ème Congrès Départemental des Maires de l'Isère.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement ci-après :

- déplacement de M. le Maire à Heyrieux, le 13 octobre 2018, pour assister au 61ème congrès départemental des Maires de l'Isère,

et de procéder ainsi au remboursement des frais de transport, de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs.

DECIDE

De procéder ainsi au remboursement des frais de transport, de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs selon les enveloppes suivantes :

- pour le déplacement à Heyrieux, le 13 octobre 2018 : 34,00 € pour les frais de restauration et 25,00 € pour les frais de transport.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

37. Mandat spécial - Déplacement à Paris - le jeudi 18 octobre 2018 - 3ème Etats généraux de la sécurité locale - M. Fabien SPUHLER.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement ci-après :

Déplacement à Paris le 18 octobre 2018 pour les 3èmes Etats généraux de la sécurité locale - M. Fabien SPUHLER

Et de procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, de transport, de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs.

DECIDE

De procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement et de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs selon les enveloppes suivantes :

- pour le déplacement à Paris - le 18 octobre 2018 : 30,50 € pour les frais de restauration : 350,00 € pour les frais de transport.

Adoptée à l'unanimité (33 voix)

**Signature de HESNI Mohammed secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 25 septembre 2018 :**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'HESNI' with a stylized flourish at the end.

